

REGLEMENT DU JEU CONCOURS

« C'est le Printemps ! »

Article 1 : Organisateur

Ce jeu est organisé par meubles.fr, un service proposé par moebel.de Einrichten & Wohnen AG, une société du groupe ProSiebenSat. 1 Media SE dont le siège social est situé 3 Gertrudenstraße 20095 Hambourg.

Article 2 : Participants

La participation est ouverte à toute personne physique, majeure ou mineure avec autorisation des ou du titulaire de l'autorité parentale et résidant en France métropolitaine à l'exception du personnel des sociétés organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leur famille.

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

La participation au concours induit l'acceptation de ce règlement et des lois et règles en vigueur en France et applicables aux jeux gratuits.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroule du vendredi 20 mars 2020 au dimanche 05 avril 2020.

- Participation sur Instagram

Pour que la participation soit valide, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être abonné au compte Instagram meubles.fr
- Aimer la publication
- Commenter la publication en identifiant au moins deux autres utilisateurs Instagram

- Participation sur Facebook

Pour que la participation soit valide, le participant doit remplir les conditions suivantes :

- Être abonné au compte Facebook meubles.fr

- Aimer la publication
- Commenter la publication du jeu-concours en identifiant au moins deux autres utilisateurs Facebook

Toute participation non conforme aux conditions susnommées ne sera pas prise en compte.

Article 4 : Désignation des gagnants et dotation

Le gagnant du concours sur Facebook et le gagnant du concours seront sélectionnés le 06 avril 2020 par un tirage au sort effectué par l'organisateur.

La dotation est la suivante :

- 1 carte cadeau KARE d'une valeur de 100€
- 1 carte cadeau KARE d'une valeur de 50€

La dotation sera remise aux gagnants par courrier électronique à l'adresse indiquée par le gagnant à l'organisateur. La dotation est nominative et ne pourra faire l'objet d'échange ou remboursement.

Article 5 : Dispositions générales

La participation au jeu se fait uniquement via Instagram et Facebook conformément aux instructions décrites dans ce présent règlement.

Article 6 : Protection des données à caractère personnel

L'organisateur s'engage à ne pas enregistrer ni communiquer aucune information personnelle des participants.

Les données de contact des gagnants seront uniquement utilisées pour l'envoi de la dotation et seront supprimées par l'organisateur après réception de la dotation.

Article 7 : Responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés.

Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.